Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-72_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2026 – N° 72/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois août, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 27 juillet 2026, se sont réunis à L'Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Guénolé TRICOT, Muriel MICHOT, Maud LE BRETON, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Xavier COMPAIN, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Guénolé TRICOT) et Christine LANCASTER (donne procuration à Xavier COMPAIN).

Secrétaire de séance : Martine ANTHOINE

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

RECLASSEMENT JURIDIQUE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE NAUTIQUE EN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA) – PRISE D'ACTE DE L'ABANDON DU PROJET DE CONSTRUCTION – AJUSTEMENTS D'EQUILIBRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE ET ADOPTION DU BUDGET RECTIFIÉ 2026

Monsieur Sébastien GUIOT, Adjoint au Maire chargé des Finances, expose au Conseil Municipal que l'avis n° 2026-04 rendu le 24 juin 2026 par la CRC Bretagne confirme que le mode d'exploitation actuel ne répond pas aux critères d'un SPIC. Le service doit donc être requalifié en Service Public Administratif (SPA) à compter de l'exercice 2026.

Afin de faire preuve de responsabilité face à cette situation, l'équipe municipale a anticipé l'abandon définitif du projet de construction du nouveau Centre nautique en résiliant les marchés de travaux en juin 2026, entraînant l'inscription d'indemnités de résiliation estimées à 187 131 €. Pour couvrir ces frais et redresser la section d'exploitation, le budget principal versera une subvention d'équilibre de 257 131 € au budget annexe.

En section d'investissement, plusieurs écritures doivent être prises en compte afin de retracer la situation budgétaire actualisée du budget annexe et d'assurer son équilibre réel :

1. Remboursement partiel de l'avance du Budget Principal (BP) : Il est prévu d'inscrire une dépense de 11 031,20 € au compte 16871 du budget annexe afin d'amorcer le remboursement de l'avance consentie par le budget principal en 2025.
2. Crédits inscrits au compte 1641 : les crédits de 25 000,00 € au compte de dépenses 1641 « Emprunts en euros » ne figuraient pas au budget primitif initial. Ils ont été inscrits en cours d'exercice par décision du maire en date du 24 juin 2026, prise dans le cadre de la fongibilité des crédits, afin d'honorer les échéances en capital de l'emprunt. Cet emprunt étant désormais transféré au budget principal, l'inscription budgétaire correspondante n'a plus lieu d'être sur le budget annexe du Centre Nautique. La présente décision modificative procède donc à l'annulation de ces 25 000,00 € au compte 1641.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-72_2026-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-19, et L. 2221-1 et suivants ;

VU l'avis n° 2026-04 rendu le 24 juin 2026 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bretagne concernant les budgets de la Commune de Plouha ;

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes a mis en évidence que l'exploitation du Centre Nautique sous sa forme historique de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) n'est plus juridiquement ni financièrement viable, les redevances des usagers ne couvrent qu'une part très minoritaire des charges ;

CONSIDÉRANT la décision d'abandonner définitivement le projet de construction du nouveau bâtiment du Centre Nautique afin de préserver la solvabilité de la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'équipe municipale a anticipé cet abandon en procédant dès le 1er juin 2026 à la résiliation des marchés par décision du Maire, limitant ainsi l'impact financier futur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation budgétaire de ce service par l'attribution d'une subvention d'équilibre adaptée et l'intégration des pénalités de rupture des marchés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser le solde prévisionnel de la section d'investissement pour permettre le remboursement partiel à hauteur de 11 031,20 € de l'avance versée en 2025 par le budget principal ;

CONSIDÉRANT que les crédits de 25 000 € inscrits au compte 1641 par décision du Maire du 24 juin 2026, dans le cadre de la fongibilité des crédits, avaient pour objet de permettre le paiement des échéances en capital de l'emprunt ; que cet emprunt est désormais transféré au budget principal et que cette inscription n'a, en conséquence, plus lieu d'être sur le budget annexe du Centre Nautique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'abandon définitif du projet de construction du nouveau bâtiment du Centre Nautique, anticipé par l'équipe municipale et acté par décision du Maire du 1er juin 2026 par la résiliation des marchés correspondants.

- **D'APPROUVER** le reclassement juridique du budget annexe du Centre Nautique de SPIC en Service Public Administratif (SPA) à compter de l'exercice 2026 et la suppression du compte au Trésor.

- **D'APPROUVER** le transfert au budget principal de l'emprunt de 500 000 € initialement imputé au budget annexe du Centre Nautique, ainsi que des charges financières correspondantes, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout avenant, convention ou document nécessaire avec l'établissement prêteur et le comptable public.

- **D'ARRÊTER ET D'ADOPTER** les crédits rectifiés de la Décision Modificative (DM) du Budget Annexe « Centre Nautique » (SPA) pour l'exercice 2026 répartis par chapitres et articles comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-72_2026-DE

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)

Chap/Art	Libellé	Budget Primitif (BP)	Proposition DM	Cumul (BP + DM) / Vote
DÉPENSES				
011 / 62871	Charges à caractère général / Remboursements de frais	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
012 / 6215	Charges de personnel / Personnel affecté	170 000,00 €	- 40 000,00	130 000,00 €
65 / 6581	Autres charges / Pénalités sur marchés	0,00 €	187 131,00 €	187 131,00 €
66 / 6611	Charges financières (Transférées au BP)	33 333,82 €	- 33 333,82 €	0,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	**233 333,82 €**	**113797,18**	**347 131,00 €**

Chap/Art	Libellé	Budget Primitif (BP)	Proposition DM	Cumul (BP + DM) / Vote
RECETTES				
70 / 7083	Ventes de produits / Locations diverses	140 000,00 €	-50 000,00 €	90 000,00 €
74 / 741	Subventions d'exploitation (subv. d'équilibre)	93 333,82 €	163 797,18 €	257 131,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	**233 333,82 €**	**113 797,18 €**	**347 131,00 €**

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 347 131,00 €.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-72_2026-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap/Art	Libellé	Crédits avant DM (BP + décision de fongibilité du 24/06/2026)	Proposition DM	Cumul (BP + DM) / Vote
DÉPENSES				
23 / 2313	Immobilisations en cours / Constructions	724 952,31 €	-671 831,20 €	53 121,11 €
16 / 1641	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €	-25 000,00 €	0,00 €
16 / 16871	Remboursement d'avances reçues (Budget Principal)	0,00 €	11 031,20 €	11 031,20 €
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**749 952,31 €**	**-685 800,00 €**	**64 152,31 €**
Chap/Art	**Libellé**	Crédits avant DM (BP + décision de fongibilité du 24/06/2026)	**Proposition DM**	**Cumul (BP + DM) / Vote**
RECETTES				
13 / 1311	**Subventions d'investissement / Etat**	185 800,00 €	-185 800,00 €	0,00 €
16 / 16878	**Emprunts et dettes (transférés au BP)**	500 000,00 €	-500 000,00 €	0,00 €
10 / 1068	**Excédents de fonctionnement capitalisés**	18 431,20 €	0,00 €	18 431,20 €
R 001	**Excédent de la section d'investissement reporté**	45 721,11 €	0,00 €	45 721,11 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**749 952,31 €**	**-685 800,00 €**	**64 152,31 €**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 64 152,31 €.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-72_2026-DE

- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre la présente délibération, accompagnée de la maquette budgétaire rectifiée, au représentant de l'État dans le Département, à la Chambre Régionale des Comptes Bretagne et au comptable public, dans le délai réglementaire de huit jours.

A Plouha, le 4.08.2026

Madame le Maire,

Valérie RUMIANO

La secrétaire de séance,

Martine ANTHOINE

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le : - 5 AOUT 2026

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-72_2026-DE